

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique - Convention de partenariat 2020-2023
avec le collège Max Jacob
pour la mise en oeuvre d'une CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2020-2023, le Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper s'associe avec le collège Max Jacob pour l'ouverture d'une CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique). Après une période de 4 années, le dispositif labélisé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'Inspection académique se poursuit. Le renouvellement de la convention permet de prolonger les conditions du partenariat.

Le collège Max Jacob et le conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper ont conçu un projet partenarial de classe à horaires aménagés musique (CHAM) en 2016. L'ambition partagée par les deux établissements et leurs tutelles respectives est de faire de la pratique artistique en général, et de la musique en particulier, un levier pédagogique, éducatif, culturel et social tout au long du cycle de scolarité d'une classe de collège.

Après une période d'expérimentation en 2016, le dispositif a été labélisé en 2017 par la DRAC pour le conservatoire et par l'Inspection académique pour le collège.

Il est actuellement déployé sur les quatre classes du collège Max Jacob.

Conclue pour trois années scolaires, la convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat pour les classes et de poursuivre le dispositif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de partenariat ;

2 - d'autoriser la signature de cette convention par madame la maire.